

Le vade-mecum du plagié

Avant-propos

Depuis six ans, je m'occupe de plagiat au travers du site « Responsable ».

Vous êtes nombreux à me demander conseil, à m'envoyer des documents afin que je constate des plagiats et vous indique les démarches à suivre.

Il est assez aisé de faire constater un problème d'intégrité scientifique si l'auteur indélicat est une personne étrangère à notre établissement, association scientifique ou pays, comme dans le cas « [Un plagiat répétitif](#) » reporté dans ce site. Mais, il est infiniment plus délicat de demander réparation quand l'auteur du délit est un pair ou un futur pair.

J'ai compilé plus de 35 cas d'école sur de graves plagiats. Un jour, je les publierai dans un ouvrage didactique.

En attendant, voici le petit vade-mecum que j'emploie pour répondre à vos demandes de conseils.

1 – Comment établir la preuve ?

Que vous découvriez que vous avez été plagié dans un article publié ou dans un article soumis à un processus de révision, la première chose à faire est de ne pas en parler.

Vous devrez tout d'abord utiliser un détecteur de similarités pour démontrer, factuellement, la preuve des emprunts. Un exemple gratuit de logiciel vous est fourni par [ce lien](#).

Selon un proverbe bien connu : « Qui plagie un œuf, plagie un bœuf ». Donc, 9 fois sur 10 vous allez découvrir que si vous avez été plagié dans un article ou une thèse, le fautif a aussi plagié d'autres auteurs.

Cet élément vous aidera dans vos démarches.

2 – Qui doit dénoncer la faute ?

Officiellement, c'est à la victime de porter plainte. Et ceci, même si on est jeune auteur face à des chercheurs seniors.

Mais, bien entendu, il faut vous entourer de précautions, et donc toujours vous assurer avant d'agir d'avoir des appuis solides. Et ceci, même si vous êtes un auteur senior face à des chercheurs juniors.

Dans tous les cas, en effet, vous ferez d'abord face à une première attitude de déni qu'il vous faudra « encaisser ».

Toutefois, si vous avez peur au point de ne pouvoir dénoncer vous-même le plagiat, alors demandez à un tiers reconnu comme pair par l'instance où la plainte sera enregistrée de le faire à votre place.

3 – Quand dénoncer la faute ?

Le plus tôt possible après l'avoir découverte.

- D'une part, il ne sert à rien de traîner une rancune étouffée des années durant et d'être malheureux chaque fois que l'on vous demandera de faire référence dans vos écrits à l'auteur qui vous a plagié.

- D'autre part, il ne sert à rien d'ennuyer de vos insinuations tous vos voisins de table lors des repas de gala de votre association. La bienséance veut que vous détendiez l'atmosphère et non que vous plombiez l'ambiance avec vos problèmes.

Si vous vous réveillez à la lecture de ces notes et que vous avez envie de porter plainte pour un vieux délit, considérez que le délai de prescription est de dix ans. Passé ce délai, votre plieur aura largement eu le temps de tirer bénéfice de son vol au plan professionnel.

4 – Comment choisir un sponsor ?

Avant de déposer une plainte formelle, il vous faut vous assurer d'un ou deux appuis solides à l'intérieur et à l'extérieur du système.

Un sponsor peut être un chercheur senior, une personne d'une autre discipline que la vôtre ou un avocat.

Votre sponsor saura vous écouter durant les longues semaines (ou mois) que va durer la procédure engagée.

Cela doit être une personne de grande objectivité, qui n'entre pas dans les jeux de pouvoir politique ordinaire. Car son rôle sera aussi d'intervenir si vous n'obtenez pas satisfaction.

Donc, il faut que votre sponsor soit respecté, voire craint.

Car, ce qui fera réagir les instances auprès de qui vous allez déposer plainte sera bien plus le bruit et la rumeur risquant de se déclencher si la procédure dure trop longtemps, que la recherche de la vérité et l'éthique.

5 - Après de qui déposer plainte ?

- Pour les articles publiés : auprès du Comité scientifique ou du Comité éditorial qu'ont toutes les revues de bon niveau et pas seulement auprès du Rédacteur en Chef.

- Pour les Conférences : auprès des responsables scientifiques de la conférence, mais aussi aux présidents et vice-présidents de l'association dont relève, le cas échéant, le congrès.

- Pour les livres ou chapitres de livre : auprès de l'éditeur, avec copie à vos instances institutionnelles.
- Pour les thèses de doctorat : auprès des instances universitaires, du CNU (pour la France) et des [Conseils d'Intégrité](#), quand ils existent.

Dans tous les cas : n'oubliez pas d'envoyer une copie de votre démarche à la commission éthique qui devrait exister dans l'établissement du plagieur, car vous serez alors véritablement pris au sérieux.

6 – À quoi vous attendre ?

Vous allez être dérouté par les réactions de vos pairs, qui ne pensent pas dans le même espace vectoriel que vous.

Comprenez bien que vous êtes dans une logique de CREATEUR face à un OBJET de connaissance : votre article.

Tous vos interlocuteurs raisonneront, face à cette patate chaude que vous leur offrez, dans une logique de leur ROLE face à un SYSTEME.

Ce sont là deux dimensions (ou facteurs) orthogonales de notre réalité académique.

Le questionnement légitime du défenseur d'un système sera : « *comment faire le moins de dégâts possible, dans notre communauté ?* » (« communauté » pouvant être un labo, une association, une revue...).

Si (et seulement si) vous recevez des menaces, entrez dans une logique SYSTEME. Faites alors constater que protéger une publication plagiée est un mensonge à la communauté scientifique, et que le plagieur obtiendra la reconnaissance et des postes académiques, grâce à cette publication, au détriment d'honnêtes travailleurs.

7 - Comment formuler une plainte ?

Il vous faut envoyer un courrier ou courriel, avec en pièces attachées les preuves du plagiat telles qu'indiquées factuellement par le détecteur de similarités.

- Arguez de votre fidélité à la revue/conférence/institution,
- Posez les faits sans émotion,
- Apportez les preuves,
- Situez le contexte,
- Formulez des demandes précises.

Le fait de formuler des demandes précises - telles que « des excuses du rédacteur en chef dans le numéro suivant de la revue » ou « l'ajout du nom d'un co-auteur sur les bases de données internationales en cas d'oubli de celui-ci » - cadre bien votre détermination.

De plus, ce sera un point de référence utile à l'avocat que vous seriez sans doute contraint de consulter si l'on cherchait à étouffer l'affaire, généralement pour des raisons politiques indépendantes de toute logique académique.

8 - Comment se comporter pendant le processus ?

Ne vous focalisez pas dessus.

Certes, la souffrance d'avoir été violé dans ses créations est toujours grande, mais il ne sert à rien d'être atteint psychologiquement au point que votre productivité de chercheur subisse un fléchissement. Votre hiérarchie pourrait vous le faire remarquer.

Vous seriez alors deux fois victime.

Et même trois fois victime. Attendez-vous, en effet, à toutes les tentatives pour vous faire retirer la plainte au prétexte que vous allez déranger et nuire à la réputation de la revue/conférence/institution/association où s'est produit le délit.

Donc, restez calme, considérez cette épreuve comme une expérience humaine qui vous permet de mieux comprendre le système académique. Achetez un carnet d'ethnologue et notez vos observations. Par exemple :

- Considérez comme un franc imbécile celui ou celle qui vous déplace la question et vous dit : « *Prenez pour un compliment le fait d'être plagié* ». Cela signifie qu'il/elle est trop fatigué/e ou trop politisé/e pour se donner la peine de réfléchir. Vous perdriez votre précieux temps en cherchant à le/la convaincre.
- Considérez comme une personne potentiellement dangereuse celle qui vous dit : « *Vous risquez de vous faire mal voir à x mois de votre nomination/agrégation...* ». Car, dans notre métier, c'est toujours le mauvais moment pour ce type de problèmes.
- Considérez comme un opportuniste celui qui vous dit : « *C'est incroyable, je vais en parler à X et à Y* ». Cela signifie qu'il va instrumentaliser votre problème pour son propre compte (obscur).
- Etc.

Cependant, ne laissez pas votre entourage professionnel et familial par vos observations comportementales. Laissez le temps au temps.

9 – Vous obtenez satisfaction : comment se comporter ?

Si vous avez obtenu satisfaction : félicitations !

Donc, soyez magnanime. Remerciez, et n'en parlez plus. Laissez les autres se servir de votre cas comme d'un cas d'école.

Souvenez-vous : ce n'est pas à vous de lever la confidentialité sur la personne au comportement douteux, mais aux responsables de conférences, de revues, d'associations scientifiques ou d'établissements où les faits se sont produits.

C'est à eux de s'excuser de n'avoir pas su "bloquer" le comportement déviant et de rassurer la collectivité sur les mesures prises pour éviter une reproduction des faits.

10 – Vous n'avez pas obtenu satisfaction : comment se comporter ?

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction : ne vous détruisez pas la santé pour autant !

Tout bon psychologue saura vous soutenir pour traverser cette épreuve. Il vous expliquera que vos pairs/pères ne sont pas là pour avoir un comportement protecteur et sincère, que le système académique n'est pas votre famille et que d'ailleurs les familles parfaites cela n'existe pas.

Ensuite, vous serez d'autant plus fort, pour décider de poursuivre ou non.

Un écueil très important à éviter : celui d'écrire publiquement (même par courriel) des pamphlets contre le plagié, car vous pourriez être accusé de calomnie en vertu de la loi.

11 – Et si vous décidiez de poursuivre en justice ?

Si vous décidez de poursuivre, la seule solution est de prendre un avocat. En sachant que la loi ne reconnaît pas le plagiat, mais seulement la contrefaçon, dans nombre de pays.

C'est d'ailleurs votre avocat qui précisera si vous devez poursuivre le tricheur, l'instance où s'est produit le délit présumé, ou même, en cas de harcèlement, des personnes précises.

Votre avocat obtiendra des pièces de dossiers auprès des instances impliquées que seul vous ne pourriez consulter.

Le grand avantage de la procédure juridique est non seulement qu'il y aura *in fine* un compromis qui devrait vous satisfaire, mais surtout qu'un avocat est quelqu'un qui vous prend en charge et pense à votre place.

Le vôtre, de rôle, étant de faire de la recherche, de l'enseignement, des publications.

12 – Et si vous décidiez de créer un blog pour raconter votre histoire ?

A l'heure actuelle, il est possible de sérieusement entamer la réputation d'une personne en dévoilant votre problème sur la toile.

Mais faites-le de manière délicate, sans affirmer que le présumé coupable est réellement coupable.

Gardez votre âme de chercheur. Par exemple, placez sur Internet les copies des articles ou pièces de recherche et les preuves apportées par le logiciel de détection en demandant simplement par mail à tous les membres de votre réseau professionnel de faire leur propre analyse à la lecture des documents produits.

Ceci est d'autant plus facile que le plagié et vous ne vivez pas dans le même pays, car la complexité des lois est telle que vous avez largement le temps de diffuser votre information et de créer du buzz avant de devoir la retirer à la demande éventuelle d'un avocat.

Les revues et associations détestent franchement ce risque de publicité. Elle met implicitement en cause leur responsabilité de prévention de problèmes grâce à des processus de lecture rigoureux, et celle de traitement convenable et en temps utile des problèmes malgré tout advenus.

13 – Quelle vie après un plagiat ?

Vous décidez de tourner la page, le jour où vous le décidez. Vous, et personne d'autre.

Vous avez la conscience tranquille, car vous avez formulé correctement vos demandes, en temps et lieu utiles, et vous avez agi pour protéger vos pairs de dérives éventuelles de votre communauté.

Vous avez la conviction que, même si on ne vous a pas totalement écouté(e), l'affaire aura suffisamment ébranlé les certitudes des personnes ayant du pouvoir dans le système, pour les obliger à réfléchir et à modifier leurs procédures.

La déontologie est le fait de parler de ses devoirs. On continuera à parler longtemps de votre cas alors même que vous serez retourné «Vivre dans la paix sereine des laboratoires et de bibliothèques » (Louis Pasteur, 1892).

14 – En guise de conclusion

Quel que soit le résultat de vos démarches nous, vos pairs, serons fiers de vous, car vous aurez été courageux et vous aurez évité à d'autres ne traversent pas vos épreuves en amenant le « système » à évoluer.

Et surtout, vous aurez su protéger l'« objet » notre métier, sa raison d'être : la création originale et la diffusion de connaissance.

Michelle Bergadaà

Genève, 13 janvier 2010